

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 Décembre 2016

Date d'affichage
13 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Daniel CALLIOT par Sylvie LEMERE, Philippe GALLOIS par Jean ROULIN, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT.

Madame Dominique DETERM a été nommée secrétaire

Objet : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOURMELON ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° de délibération : **2016_12_20_05**

Rapporteur : **M. BIAUX**

La fusion de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon (CCRM) et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) emporte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017. La composition du nouvel organe délibérant (nombre et répartition des sièges) a été déclinée par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016. Cet arrêté intègre, notamment, les conséquences du vote des conseils municipaux de notre Agglomération en faveur d'un accord local de gouvernance, tel que prévu au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dès lors, la nouvelle composition du Conseil communautaire entraîne pour notre commune une diminution du nombre de ses conseillers communautaires, qui passe de 5 à 4.

Il convient, par conséquent, d'élire les conseillers municipaux qui représenteront notre commune au sein du Conseil communautaire de la future Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Cette élection s'effectue selon les règles énoncées au c) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que les représentants de la commune au Conseil communautaire sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour. S'agissant de la désignation d'un nombre de conseillers moindre par rapport à la situation antérieure à la fusion, les listes ne peuvent être composées que de conseillers communautaires en fonction, avant l'évolution de périmètre. Aucune obligation de parité ne s'impose, et des listes incomplètes peuvent être déposées. La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

En outre, la loi prévoit que si une commune de 1.000 habitants et plus n'a plus qu'un siège de conseiller communautaire, les listes comportent néanmoins deux noms. Le second nom sera le

suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire. Ce second nom appelé à être le suppléant ne doit en revanche pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 65 du Code électoral, le bureau de dépouillement est constitué de deux conseillers municipaux afin d'assurer les fonctions de scrutateurs : (appel à candidatures)

- M. PEROT,
- Mme STEVENOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-12-14-08 du 14 décembre 2016 relatif à l'accord local portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de communes de la région de Mourmelon et de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

DIT que les représentants de la commune au Conseil communautaire seront élus au scrutin de liste à un tour, et que la répartition des sièges sera opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La liste déposée est la suivante :

1. M. Alain BIAUX
2. Mme Dominique DETERM
3. M. Denis FENAT
4. Mme Chantal LE LAY

Tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

Majorité : 16

La liste proposée a obtenu : 16 voix

DECIDE de proclamer les conseillers municipaux suivants élus conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre la CCRM et la CAC :

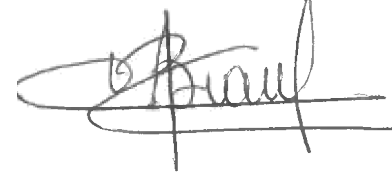
- M. Alain BIAUX
- Mme Dominique DETERM

- M. Denis FENAT
- Mme Chantal LE LAY

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire


Alain BIAUX
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/12/2016 à 16:56:18
Référence : 7a92a615b9e8e18a490ec5203e2f490ce22b4818